

COMMUNE DE LAMBERVILLE

43 / RÉUNION DU 8 DECEMBRE 2020

Le 8 décembre deux mil vingt à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LAMBERVILLE, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 et L.2122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27 novembre 2020

Etaient présents : 11. Bernard FOUSSE, Louis-Marie GRELLIER, Jimmy RIVIERE, Madeleine HELAINE, Aurélien FOUSSE, Clément MARIE, Sandrine CHATEL, Hélène ASSELOT, Sindy DUVIVIER, Amélie DUMOTTIER, Paulette POTEY.

Secrétaire de séance : Louis-Marie GRELLIER

I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2020.

II) LOGEMENT N°6 LE BREUIL : REAMENAGEMENT D'UNE SALLE DE BAINS ET ISOLATION DES COMBLES.

Monsieur le Maire expose les 2 devis reçus :

ENTREPRISE	TRAVAUX	MONTANT TTC
JEAN-CHARLES LESOUEF	Aménagement de la salle de bain	3 993,99 €
VARIN PERE ET FILS	Isolation des combles	3 231,04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attendre la réception d'autres devis pour pouvoir comparer les tarifs, Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas d'urgence, les travaux se feront après l'hiver.

III) CONVENTION-CADRE D'ACCES AUX SERVICES NUMERIQUES (MANCHE NUMERIQUE).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention-cadre d'accès aux services numériques arrive à échéance et que pour continuer à avoir l'assistance Manche Numérique sur les logiciels Berger Levrault, il faut renouveler cette convention au tarif de **500 € par an**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler la convention-cadre d'accès aux services numériques avec Manche Numérique et d'autoriser le maire à signer la convention.

IV) PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES PRIVEES 2019-2020.

Monsieur le Maire donne lecture du Courrier de la préfecture en date du 25 mai 2020 relatif à la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, il précise que le coût moyen départemental des classes élémentaires est de 543,62 € par élève et de 880,54 € par élève pour les classes maternelles.

M. le Maire rappelle que la commune donnait 500 € par élèves les années précédentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant annuel des frais de scolarité des élèves de maternelles et primaires scolarisés dans les établissements privés à 500 € par élève.

V) INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2020. Il précise que d'après la circulaire de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales en date du 7 mars 2019, le montant maximum pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice de culte est de 120.97 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'attribuer une indemnité de gardiennage d'église annuelle d'un montant de 120,97 € versée à l'abbé Tony YVER jusqu'au changement de prêtre.

VI) INDEMNITE KILOMETRIQUE DE MADELEINE HELAINE POUR L'ANNEE 2020

Pour ce point, Madame HELAINE sort de la salle.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Madame HELAINE entretient les fleurs (arrosage, nettoyage...). Pour cela il convient de lui verser une indemnité kilométrique pour les déplacements de 2020, environ 625 kms. Il propose la somme de 310,80 € correspondant à 0.37 € du km.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 10 pour, de fixer le montant de l'indemnité kilométrique à 310,80 € qui sera versée à Mme Madeleine HELAINE.

VII) CHANGEMENT D'OPERATEUR INTERNET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie a régulièrement des coupures internet avec l'internet par satellite et propose de passer à la 4G par le réseau Bouygues Télécom.

Monsieur le Maire fait passer le devis de Bouygues télécom qui fixe le tarif mensuel de l'abonnement à **23,00 € HT pour 25 GO**, ainsi que le bon de commande concernant l'achat d'un routeur 4G à **150,00 € TTC**.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement avec l'internet par satellite, la commune paie 37,00 € /mois pour 10 GO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de changer d'opérateur internet et d'autoriser le Maire à signer le devis et le bon de commande.

VIII) CREATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET

Monsieur le Maire rappelle que le site internet de la commune sera obsolète au 31 décembre 2020, Il donne lecture du devis A3 Web :

DESIGNATION	PRIX HT	PRIX TTC
Création d'un nouveau site	990,00 €	1 188,00 €
Hébergement annuel	80,00 €	100,00 €
Certificat SSL annuel	75,00 €	90,00 €
TOTAL	1 145,00 €	1 378,00 €

M. Louis-Marie GRELLIER se propose de faire la création du site.

Concernant l'hébergement du nouveau site internet, la société OVH propose un tarif à 5,99 € mensuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer la création du nouveau site internet à M. Louis-Marie GRELLIER et d'attribuer l'hébergement du site à la société OVH pour un abonnement mensuel de 5,99 €.

IX) PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ;

CONSIDERANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis les agents du personnel de la commune de **LAMBERVILLE** appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

- D'attribuer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est de 150 € pour tous les agents. Cette prime n'est pas reconductible. Elle sera versée sur les salaires de décembre.

X) REFLEXION SUR UN CADEAU DE FIN D'ANNEE AUX HABITANTS

Monsieur le Maire explique qu'en raison du COVID19, le repas des anciens a été annulé, donc le budget prévu à cet effet n'a pas été utilisé, il propose de réfléchir à un moyen d'en faire bénéficier les habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'offrir un ballotin de gourmandises d'une valeur de 20 € par foyer, on compte au total 80 foyers soit 1 600 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Logement n° 1 la Mairie : isolation et changement de hotte : pas de nouvelle de l'entreprise Benoît LEPOULTIER concernant la hotte
- M. Michel GAUTIER, représentant de la société de chasse de Lamberville, demande le prêt de la salle communal 2 week-end : un pour le repas annuel de la chasse et l'autre pour le concours de belotte : le conseil municipal accepte le prêt de la salle communal quand celle-ci n'est pas louée.
- Illumination de Noël : pose des guirlandes le samedi 12 décembre 2020
- Point sur le débit des bornes à incendie, plus le devis sur l'extension du réseau d'eau au 8 le Breuil : sujet à creuser

- Point sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : Il faut désormais qu'un lieu dit compte déjà 20 maisons pour pouvoir en construire d'autres.
- Point sur les ordures ménagères : compte rendu de la réunion de St-Lô Agglo
- Débernage : Revoir au printemps

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35
Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bernard FOUSSE

Le secrétaire de séance,
Louis-Marie GRELLIER

Les Conseillers,

Jimmy RIVIERE

Madeleine HELAINE

Aurélien FOUSSE,

Clément MARIE

Sandrine CHATEL

Hélène ASSELOT

Sindy DUVIVIER

Amélie DUMOTTIER

Paulette POTEY